

**Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé –  
Conservation du Patrimoine et des Musées (DHVS)**  
Faculté de Santé de Strasbourg  
Statuts.

### **Préambule**

L'Université de Strasbourg s'est dotée en 2000 d'un Département d'Histoire et de Philosophie des sciences de la vie et de la santé - Conservation du Patrimoine et des Musées auquel fera suite à partir de 2021 le **Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé - Conservation du Patrimoine et des Musées (DHVS)**.

- Considérant que la formation des professionnel.le.s en santé nécessite d'intégrer une réflexion sur la santé en lien avec ses aspects sociaux et sociétaux, préparer ces futur.e.s professionnel.le.s à des exercices en contextes sociaux variés (en hôpital, en ville, à domicile, en structure multi-professionnelle, en espace urbain et rural, en situation locale, régionale et globale) et assumer les responsabilités d'une technicité en société,
- Considérant que la formation des professionnel.le.s en santé prévoit aussi une formation en Humanités médicales,
- Considérant que la formation des professionnel.le.s en santé peut inclure un accès spécifiquement aménagé aux programmes d'études en Sciences humaines et sociales qui leur sont destinés et permettant, dans certains cas, l'obtention du grade de master, voire de doctorat,
- Considérant que les profils des étudiant.e.s en santé sont diversifiés et qu'il convient de conserver la richesse de cette diversité en organisant une pédagogie adaptée et ouverte,

**Pour le DHVS les sections référentes du CNU sont :**

**CNU 72**

**CNU 22**

### **Article 1 :**

Les enseignant.e.s universitaires monovalent.e.s qualifié.e.s dans les disciplines Sciences humaines et sociales (sections 72 et 22 du CNU) fondent le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le **Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé - Conservation du Patrimoine et des Musées (DHVS)**. Le DHVS est rattaché à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg. Ce département constitue un service commun localisé à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques.

Il est placé sous l'autorité du/de la Doyen.ne de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé. Il est dirigé par un.e Directeur/trice et un.e Directeur/trice adjoint.e élus, assisté.e.s d'un Conseil.

### **Article 2 Missions**

Les principales missions du Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé sont :

#### **1- Développer et coordonner les enseignements de SHS en santé :**

- Coordonner et développer les divers enseignements de Sciences humaines et sociales en sciences

- pour la santé dans les trois cycles de formation des étudiants en santé,
- Coordonner et développer les divers enseignements transversaux de Sciences humaines et sociales en LSPS et participer aux épreuves d'admissibilité en DFGS 2,
- Coordonner et développer les divers enseignements SHS dans les parcours M1 et M2 « santé, environnement, politique » du Master science politique, co-porté par Science-Po Strasbourg et la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé ainsi que dans le Master Sciences et société : Epistémologie, histoire des sciences et techniques,
- Coordonner et développer les divers enseignements de Sciences humaines et sociales en sciences de la vie,
- Participer à l'animation du service sanitaire,
- Promouvoir l'histoire médicale par la mise en place de cycles de conférences ouverts à la communauté académique et au grand public,
- Assurer les relations avec les autres secteurs, Commissions, et Départements de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de Strasbourg,
- Assurer la concertation avec les différentes instances impliquées dans la formation, l'évaluation et la recherche au niveau régional, national.

### **2- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine scientifique :**

- Œuvrer à la promotion et la valorisation du patrimoine scientifique Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé,
- Regrouper, recenser et exposer les richesses du patrimoine historique dans des lieux adéquats,
- Favoriser et coordonner la mise en valeur des collections appartenant à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé
- Proposer et conduire des visites guidées du patrimoine scientifique et architectural de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé
- Coordonner, héberger et administrer la plateforme MEDFILM.

### **3- La structuration des archives :**

- Collecter, répertorier et mettre en valeur le fonds des archives historiques de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques,
- Constituer des archives la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques.

### **4- La promotion de la recherche :**

- Collaborer avec l'UMR 7363 Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE) pour les travaux de recherche,
- Favoriser le rayonnement scientifique et international de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé,
- Entretenir des relations étroites avec le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg, les Sociétés savantes, les associations et organismes s'occupant d'Histoire de la Médecine et y faire adhérer le Département,
- Promouvoir et encadrer des thèses ou des travaux de recherche dans le domaine de l'histoire médicale et des SHS en santé,
- Gérer le fonds documentaire de la bibliothèque du Département,
- Organiser des expositions historiques,
- Organiser des colloques et des conférences historiques,

## **Article 3 Composition**

Le Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé est composé de personnels universitaires permanents ou temporaires relevant de la section CNU 72 ou dans des cas exceptionnels des sections 04, 19, 20 et 22 réalisant une fonction d'enseignement et/ou de recherche correspondant aux missions du département et désireux de participer à ses réunions annuelles ainsi qu'à ses activités d'enseignement, de formation et de recherche. Ils seront à ce titre membres du Département et ce quel que soit leur statut (doctorant.e avec mission enseignement, post-doc avec mission d'enseignement, chargé.e.s de cours, ATER, IGE, MCF, PR). Sont membres du Département également les personnel IATOS qui travaillent en son sein.

Le Conseil de Département (CD) sera composé des membres titulaires permanents Universitaires (MCF et PR) du DHVS,

Le Département comprend par ailleurs pour ses assemblées générales annuelles comme membres de droit, avec voix délibératives :

- le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques ou son représentant,

Le Département comprend pour ses assemblées générales annuelles deux membres extérieurs, avec voix délibératives

- deux enseignant.e.s-chercheu.r.se.s des SHS, ayant fait acte de candidature, choisi.e.s notamment au sein de structures de l'université de Strasbourg disposant d'un musée et celles contribuant à l'enseignement des SHS en santé.

Siègent également aux Assemblées générales du Département, avec voix consultatives :

- le/la Chef.fe des Services Administratifs de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques de Strasbourg
- le/la Conservateur/trice chargé.e de la section médecine du service commun de documentation de l'Université de Strasbourg-Section Médecine,

Le Conseil du Département peut en outre s'assurer la collaboration de toute personne ou structure qu'il juge utile de consulter.

Le Conseil du Département est chargé d'approuver :

- la définition des objectifs pluriannuels,
- le projet du budget,
- le bilan annuel des activités

Le Conseil du Département élit en son sein, parmi les enseignants/tes-chercheurs/es mono-appartenant et à la majorité absolue, un.e Directeur/trice et un.e Directeur/trice adjoint.e.

Le Conseil du Département se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son ou sa Directeur/trice.

L'Assemblée générale du Département se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son ou sa Directeur/trice.

Il peut aussi être réuni à la demande de la moitié au moins de ses membres statutaires.

Le Conseil du Département ne peut siéger valablement que si se trouve réuni la moitié plus un de ses

membres statutaires présents ou représentés. En cas d'impossibilité de siéger valablement, une nouvelle réunion du Conseil intervient sous dizaine et le Conseil statue alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés, la voix du/de la Directeur/trice étant prépondérante en cas d'égalité.

Un compte-rendu des séances approuvé par le/la Directeur/trice est diffusé aux membres du Conseil de Département. Il est rédigé par un.e secrétaire désigné.e en début de séance.

#### **Article 4– Le Conseil**

Le Conseil du Département comprend le Directeur/ la Directrice et le/la Directeur/trice adjoint.e et élu.e.s à la majorité pour une durée de cinq ans.

Le Conseil du Département exerce notamment les compétences suivantes :

- il élabore un plan pluriannuel de développement qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale du Département,
- il prépare le budget du Département qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale du Département,
- il prépare un rapport annuel d'activité qu'il présente à l'Assemblée générale du Département et le transmet au Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé.

En cas d'urgence, le/la Directeur/trice et le/la Directeur/trice adjoint.e peuvent prendre les décisions nécessaires. Celles-ci devront être soumises à l'approbation du Conseil de Département au cours de la réunion suivante.

#### **Article 5– Moyens matériels et financiers**

Pour remplir ses missions, le Département disposera :

- de locaux à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques,
- de personnel administratif et/ou technique,
- d'un centre de responsabilité spécifique Apogée la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques,
- de matériel dont l'acquisition reste propriété de la Faculté de Médecine (il devra être inventorié au niveau du Département selon les règles en vigueur).

Le personnel affecté au Département relève de l'autorité du/de la Doyen.ne de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé et de ses cliniques et du/de la Chef.fe des Services Administratifs pour la gestion de leur travail et de leur situation administrative.

#### **ARTICLE 6 : Approbation des statuts**

Les statuts du Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé sont rédigés sur proposition du/de la Directeur/trice du DHVS.

Les présents statuts sont soumis, pour avis, au Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé.

#### **ARTICLE 7 : Modification des statuts**

La modification des présents statuts peut être proposée par le/la Président.e de l'Université, le/la Directeur/trice du Département des Humanités en Sciences de la Vie et en Santé ou un tiers des membres du Conseil du Département présents ou représentés.

La modification des présents statuts est adoptée par le conseil du Département et soumise pour approbation à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé.